



À Mesdames et Messieurs
Les membres du Conseil général
2400 Le Locle

Le Locle, le 19 septembre 2024

En prévision de la séance du Conseil général du 26 septembre 2024, nous vous prions de bien vouloir compléter l'ordre du jour comme suit :

6. INTERPELLATIONS

24-610 De Mme Corinne Schaffner et Mmes Evelyne von Allmen, Martine Donzé, Karen Kinkel, Dominique Breguet, Bernadette Jaques, MM. Alain Krebs, Gaëtan Dubois, Vincenzo Trugli, Michel Jequier, Michel Rosselet, Nicolas Aubert, Théo Dänzer, Nicolas Zaugg, Alexandre Jacot, François Schaffner (PLR-Le Centre-PVL) :
Présence d'animaux domestiques en milieu scolaire

Plusieurs médias ont relaté dernièrement la présence d'animaux domestiques, chiens et chats, dans les établissements scolaires, que ce soit dans le cadre de la prévention des accidents par morsures (PAM) ou simplement pour amener une présence apaisante pour les élèves. Si pour le premier exemple, la présence de chiens est passagère et semble tout à fait justifiée puisqu'elle participe à l'éducation des élèves, le second cas peut interpeller, la présence de chiens ou de chats dans une classe n'étant pas anodine si ce n'est ponctuellement et dans un but pédagogique. En ce sens, concernant le Cercle scolaire du Locle, nous aimerions connaître les réponses aux questions suivantes :

- Y a-t-il des animaux domestiques présents dans certaines classes du Cercle scolaire du Locle ?
 - Si oui, de quels types d'animaux s'agit-il et combien de classes sont concernées ?
 - Si oui, quelle démarche doivent entreprendre les enseignantes et enseignants souhaitant amener un animal en classe ? Une demande spécifique doit-elle avoir été déposée et à qui doit-elle être adressée (Cercle scolaire, Commune ou Canton) ? Une formation spécifique doit-elle avoir été suivie par le propriétaire de l'animal et/ou l'animal lui-même (ex. zoothérapeute, animal d'assistance, etc.) ?
 - Si oui, quelles sont les conditions que doivent remplir les classes et/ou le propriétaire de l'animal pour pouvoir le prendre en classe (ex. est-ce que l'animal est présent tous les jours de la semaine, toute la journée, doit-il pouvoir bénéficier d'un endroit « calme », etc.) ?

- Si oui, les parents sont-ils informés de la présence d'un animal dans la salle de classe de leur enfant ? Leur autorisation est-elle nécessaire pour que l'animal puisse être présent en classe (ex. allergies, phobie, etc.) ?

Nous remercions par avance le Conseil communal pour les réponses à ces questions.

24-611 De M. Hans-Peter Renk (membre suppléant) et M. Cyprien Baba (POP) : Remplacement du Postomat de La Poste du Locle

Le Conseil communal envisage-t-il ou a-t-il déjà fait des démarches auprès de la direction centrale (ou d'arrondissement) de La Poste pour connaître les délais de remplacement du Postomat de La Poste du Locle, victime il y a quelques mois d'une effraction à l'explosif ?

Développement:

Victime d'une effraction à l'explosif commis par une bande de malfrats - dont certains ont été récemment appréhendés en France voisine -, le Postomat de La Poste du Locle n'est pas remplacé à ce jour. Cela signifie que, pour retirer de l'argent ou pour prendre connaissance de l'état de leur compte PostFinance, les usagers de La Poste doivent le faire durant les heures d'ouverture.

Sans nouvelles à ce jour, les élus signataires de la présente interpellation souhaitent savoir si le Conseil communal a déjà entrepris des démarches auprès de la direction centrale (ou d'arrondissement) pour connaître les intentions de cette entité concernant le remplacement (indispensable) du Postomat.

24-612 De M. Hans-Peter Renk (membre suppléant) et M. Cyprien Baba (POP) : Rehaussement des quais de la gare du Locle

Le Conseil communal peut-il nous dire si la direction des CFF lui a fait (enfin!) connaître la date exacte où débiteront les travaux de rehaussement des quais de la gare du Locle, travaux promis depuis un certain temps, ainsi que ceux de la restructuration globale de la gare (les bâtiments actuels ne devant plus être utilisés de la même manière qu'auparavant) ?

Développement:

Les dernières informations fournies au Conseil général lors de la précédente législature laissaient entendre que le rehaussement des quais de la gare du Locle aurait lieu en 2025. Ce n'est pas forcément très rassurant, l'année 2025 ayant 12 mois comme toutes les autres...

Lors de l'une des dernières séances de la législature précédente, le Conseiller communal Philippe Rouault, en charge du Dicastère de l'Urbanisme, de la Mobilité, de l'Agglomération et de la Santé (abrégé : DUMAS, homonyme d'un général et de deux écrivains français), interpellé à ce propos, avait assuré qu'il en discuterait avec la direction des CFF lors d'une prochaine rencontre. Celle-ci a-t-elle déjà eu lieu ou sinon quand aura-t-elle lieu ? Pour reprendre le refrain d'une chanson célèbre du regretté chanteur Boris Vian, Arthur, où t'as mis l'corps ?, « ça a une certaine importance »... pour la population en général et les usagers du chemin de fer en particulier.

24-613 De M. Hans-Peter Renk (membre suppléant) et M. Cyprien Baba (POP) : Le Remontoir à nouveau en panne

Depuis « un certain temps » (conclusion d'un sketch du regretté humoriste Fernand Raynaud), le Remontoir était en panne. Depuis, il a été remis en activité. Dont acte. Toutefois, cette indisponibilité prolongée (au contraire de certaines situations antérieures) s'avère problématique. Le Conseil communal peut-il donc nous dire quelles sont les conditions de la maintenance avec l'entreprise chargée

de cet office et s'il envisage d'en rediscuter lesdites conditions, afin d'obtenir une réparation plus rapide ?

Développement:

Comme mentionné, Le Remontoir a connu une panne pour le moins prolongée. C'était particulièrement fâcheux dans les circonstances présentes: en raison des travaux en cours à l'avenue de la Gare, pour le réaménagement de cette zone, l'accès n'est pas forcément optimum pour les personnes handicapées ou à mobilité réduite. Elles doivent escalader à pied les deux escaliers donnant accès à la gare, ou se faire véhiculer par un.e proche ou en taxi. L'accès au Remontoir permet de pallier cet inconvénient. Une remise en marche, en cas de panne, est nécessaire dans les meilleurs délais. Nous demandons donc au Conseil communal de prendre contact avec l'entreprise chargée de la maintenance pour connaître les causes pour lesquelles l'intervention de ladite entreprise a quelque peu tardé et quelles solutions sont envisagées pour y remédier.

24-614 Interpartis (POP par M. Vivian Bologna, PS-Les Verts par MM. Stéphane Reichen et Joël Galvani) : Quelles sont les conséquences de la nouvelle règle salariale valorisant l'expérience antérieure des personnes engagées depuis le 1^{er} janvier 2024 ?

Depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle règle d'engagement qui valorise davantage l'expérience, on entend des employé.e.s de la Commune être moins bien payés que des personnes arrivées après le 1^{er} janvier 2024 pour des fonctions et des années d'expérience similaires. Les groupes PS/Verts/POP avaient déposé un postulat en décembre dernier qui demandait d'étudier une mesure transitoire rétroactive de 3 à 5 ans pour préserver le climat de travail dans les services justement en lien avec de potentielles inégalités de traitement liées à la nouvelle réglementation.

1. Quel est le nombre de nouveaux engagements en 2024 ?
2. Quelles sont les mesures déjà prises par le Service des ressources humaines et le Conseil communal pour éviter les inégalités de traitement ?
3. Comment ont été informé.e.s les employé.e.s de la Commune de ce changement de réglementation ?
4. Si l'ensemble des employé.e.s étaient engagé.e.s nouvellement aujourd'hui, quelles seraient les conséquences sur la masse salariale de la Commune ?
5. Sur cette base, ne serait-il pas judicieux d'imaginer une adaptation échelonnée des salaires des personnes déjà en poste pour éviter un départ des personnes s'estimant injustement traitées? Un départ de celles-ci engendrerait de facto un nouvel engagement forcément plus onéreux et une perte de savoir-faire.

On entend que les évaluations de fonction et donc la traduction dans la grille salariale sont dictées par un logiciel. Le Conseil communal peut-il nous dire comment sont fixés les échelons et les classes pour chaque fonction ?

24-615 De M. Vivian Bologna et M. Cyprien Baba (POP) : Notre commune renonce-t-elle à être un employeur responsable?

Le licenciement fin août d'une employée des services sociaux avec 28 ans de service au compteur a de quoi interpeller tant concernant l'atmosphère de travail au service social que dans la gestion par les ressources humaines.

1. Selon les informations à notre disposition, ce licenciement est loin d'avoir apaisé le climat de travail dans le service social suscitant injustice et inquiétudes, mettant de l'huile sur le feu dans un climat déjà tendu.

Quelles ont été les solutions proposées par le Service des ressources humaines pour traiter les malaises internes à la comptabilité du service social avant de lancer une procédure administrative ? N'aurait-il pas été possible de régler la situation sans un licenciement abrupt?

2. Le Conseil communal peut-il nous dire quelles sont les mesures prises pour remédier au malaise actuel?
3. Le Conseil communal peut-il nous dire quel est le taux de roulement du personnel au service social ?
4. Ce taux est-il plus élevé que la moyenne communale ? Si oui, de quels outils dispose le Conseil communal pour en connaître les raisons ?
5. Par le licenciement d'une employée fidèle, la Commune envoie un message négatif en tant que service public qui devrait mettre le bien-être du personnel et sa fidélisation au cœur de sa politique de ressources humaines. Le Conseil communal ne craint-il pas pour l'image d'employeur de notre Commune, alors que la Commune peine déjà à recruter du personnel dans certains domaines ?
6. Le départ d'une employée avec 28 ans d'expérience constitue une perte de savoir-faire. Le Conseil communal n'est-il pas d'avis que la fidélisation des employé·e·s contribue à la qualité du service public, à l'attractivité de la Commune comme employeur et à la diminution des dépenses qu'un taux de roulement élevé engendre?
7. Ce licenciement questionne le suivi des employé·e·s. Que fait la Commune en termes de formation continue notamment en lien avec l'évolution technologique ?

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations les meilleures.

Le chancelier,
P. Martinelli